

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**9 février 2017**

et qu'elle a été faite le

**9 février 2017**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 44**Présents** : 39**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 5Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2017\_02\_027****Objet :**Prise en charge des frais  
périscolaires – Mise en place d'une  
convention avec le Grand DolePrise en charge des frais de  
cantine – Mise en place d'une  
convention avec les communes  
concernéesModification de la délibération n°  
**DCC2016\_11\_127****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 15 février 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 15 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des  
fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la  
présidence de M. Gérôme FASSENET.

**Présents** : **Brans** : M. Michel ECARNOT ; **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Etrepigney** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE

Secrétaire de séance : M. Claude TERONProcurations de vote :

**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

**Mandataires** : M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE GRAND DOLE**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE  
CONVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNEES**

Modification de la délibération n° DCC2016\_11\_127 (seuls les tarifs extrascolaires sont majorés à 15 % pour les familles hors territoire)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20160329-001 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161006-002 du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que les communes de Champagney, Frasne les Meulière, Moisse, Peintre, Pointre, membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, font partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Montmirey-la-Ville et du Pôle scolaire de Dammartin Marpain et que les accueils de loisirs périscolaires de ces écoles sont situés dans les communes de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, et gérés par la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, après échange, souhaite pouvoir faire bénéficier ses administrés des tarifs périscolaires appliqués aux parents de Jura Nord dont les enfants fréquentent ce RPI et ce Pôle scolaire et entend, pour cela, contribuer aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville ;

Il convient donc de modifier la délibération n° DCC2016\_11\_127 du 10 novembre 2016 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires pour les familles résidants hors territoire Jura Nord et de mettre en place une convention afin de fixer le principe de la participation financière du Grand Dole à la prise en charge périscolaire des enfants domiciliés dans les communes précédemment citées, et d'autoriser les familles à bénéficier des tarifs périscolaires de Jura Nord.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la modification de la délibération n° DCC2016\_11\_127 du 10 novembre 2016 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires pour les familles résidants hors territoire Jura Nord (seuls les tarifs extrascolaires sont majorés de 15 % pour les familles résidants hors territoire Jura Nord) ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de ces conventions ;**
- **accepte les termes de ces conventions ci-après ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0



**CONVENTION DE MOYENS  
ENFANCE – JEUNESSE /  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
JURA NORD**

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tél. 03 84 79 78 40  
Fax 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr



Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le  
Conseil de Communauté en date du 6 mai 2014

Et

**La communauté de communes JURA NORD**

Dont le siège est fixé  
1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE  
Représentée par son Président, Monsieur Gêrôme FASSETNET, mandaté  
par le Conseil de Communauté en date du 16 avril 2014

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a pris la compétence « Enfance – Jeunesse » qui comprend la gestion des activités péri et extra scolaires ainsi que des secteurs jeunes. La communauté de communes JURA NORD, créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995, exerce également la compétence « Enfance – Jeunesse » qui comprend la gestion des activités périscolaires sur l'ensemble de son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161006-001 du 6 octobre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161006-002 du 6 octobre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Les communes de Champagny, Frasne les Meulières, Moisse, Peintre, Pointre, membres de la communauté d'agglomération du Grand Dole font partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Montmirey la Ville et du Pôle scolaire de Dammartin Marpain.

Les accueils de loisirs périscolaires de ce RPI et de ce pôle scolaire sont situés dans les communes de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, et gérés par la communauté de communes JURA NORD.

La Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir faire bénéficier ses administrés des tarifs périscolaires appliqués aux parents de JURA NORD dont les enfants fréquentent ce RPI et ce pôle scolaire. Elle entend, pour cela, contribuer aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer le principe de la participation financière du Grand Dole à la prise en charge périscolaire des enfants domiciliés dans les communes précédemment citées, et d'autoriser les familles à bénéficier des tarifs périscolaires de JURA NORD.

**I – Facturation**

Il est convenu que la communauté d'agglomération du Grand Dole participera au coût de revient horaire

moyen annuel des accueils de loisirs de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, au titre du périscolaire. Ce coût sera déterminé par la différence entre les dépenses de fonctionnement des ALSH (achats, frais de personnel etc....), et les recettes des ALSH (CAF, participation usagers, fonds d'amorçage, subvention...). Cette différence sera rapportée au nombre d'heures annuel de présence enfants des ALSH de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, donnant ainsi le coût horaire moyen annuel par enfant. Afin d'évaluer le montant de prise en charge par la CAGD, le coût horaire moyen sera alors multiplié par le nombre d'heures réalisé par les enfants provenant uniquement des communes citées en préambule.

## II Modalités financières

L'état de la fréquentation périscolaire des accueils de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, ainsi que le compte de résultat pour l'année civile seront transmis par la CCJN, en début d'année N+1, au moment de l'établissement des bilans adressés à la CAF.

Il donnera lieu à un remboursement par la CAGD, correspondant aux heures facturées à ses administrés.

## III – Durée de la convention

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

## IV – Résiliation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé un mois avant son échéance.

## V – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

Pour la Communauté de Communes  
de Jura Nord

Le Président,  
Gérôme FASSETNET



**CONVENTION DE MOYENS  
ENFANCE – JEUNESSE /  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
JURA NORD**

Entre,

LOGO COMMUNE

**La Commune de xxxxxxxx**

Dont le siège est fixé

xxxxxxxxxxx

Représentée par son Maire, xxxxxxxxxx, mandaté par le conseil municipal en date du xx xxxx xxxxx

Et

**La Communauté de Communes JURA NORD**

Dont le siège est fixé

1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE

Représentée par son Président, Monsieur Gêrôme FASSETNET, mandaté par le Conseil de Communauté en date du 16 avril 2014



**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161006-001 du 6 octobre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161006-002 du 6 octobre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Les communes de Champagney, Frasnne les Meulière, Moisseyy, Peintre, Pointre, membres de la communauté d'agglomération du Grand Dole font partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Montmirey la Ville et du Pôle scolaire de Dammartin Marpain.

Les accueils de loisirs périscolaires de ce RPI et de ce pôle scolaire sont situés dans les communes de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, et gérés par la Communauté de Communes JURA NORD.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité faire bénéficier ses administrés des tarifs périscolaires appliqués aux parents de JURA NORD dont les enfants fréquentent ce RPI et ce pôle scolaire. Elle entend, pour cela, contribuer aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer le principe de la participation financière de la commune de XXX à la prise en charge des frais de cantine des enfants domiciliés dans sa commune, et d'autoriser les familles à bénéficier des tarifs cantine de JURA NORD.

**I – Facturation**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'ayant pas la compétence cantine, la commune de xxxxxxxx participera à hauteur de xx € par repas par enfant domicilié sur sa commune jusqu'au 30 juin 2017.

Cette compétence sera reprise par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la rentrée 2017 (septembre 2017).

## **II Modalités financières**

L'état de la fréquentation périscolaire des accueils de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville, pour la cantine.

Il donnera lieu à un remboursement par la commune, correspondant au nombre de repas par enfant facturé à ses administrés.

## **III – Durée de la convention**

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017.

## **IV – Résiliation**

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé un mois avant son échéance.

## **V – Litiges**

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté de Communes  
de Jura Nord

Le Président,  
Gérôme FASSET

Pour la commune de xxxxxxxx

Le Maire,